

AIDE A L'ANIMATION PROMOTIONNELLE DES PRODUCTIONS AGRICOLES LOCALES

- ✚ **Objet** : Aide aux opérations d'animation et de publicité dans un but de valorisation des productions agricoles locales.

- ✚ **Bénéficiaires** : Organisation de producteurs, groupements ou associations de producteurs agricoles dont le siège social, les structures de collecte, de transformation et de conditionnement de la production se situent sur le territoire de Val de Garonne Agglomération. Ce dispositif est étendu à tout exploitant agricole installé à titre principal et adhérent à une association, un groupement de producteurs ou à un réseau reconnu (Fermes de Garonne par exemple).

- ✚ **Conditions d'éligibilité** :

Les opérations d'animation, pour l'année en cours, qui visent à la promotion des productions agricoles issues de l'espace communautaire seront soutenues (animations commerciales, événementiels valorisant les filières agricoles, campagne de publicité, etc.).

Les opérations d'animation devront être conduites par les producteurs ou les représentants du groupement, de l'association ou du réseau et peuvent être organisées sur le département du Lot-et-Garonne.

Le caractère d'éligibilité des dépenses sera étudié au cas par cas en commission d'attribution. Ces dépenses devant être, toutefois, strictement liées aux actions d'animation et de communication (affiches, campagne de presse, etc.). Les dépenses liées à des prestations artistiques (type prestation musicale) sont plafonnées à 200 € par prestation.

Le bénéficiaire doit s'engager à intégrer dans son opération les notions liées à l'origine géographique de sa production et à l'environnement territorial. Il sera demandé des photos ou toutes autres preuves lors de la demande de paiement afin de s'assurer de cet engagement. Le bénéficiaire pourra présenter un dossier par semestre, chacun de ces dossiers devra obligatoirement décrire le programme d'animation semestriel prévu.

Les démarches collectives seront encouragées.

- ✚ **Modalités d'attribution**

L'aide attribuée par Val de Garonne Agglomération est égale à **25% du montant HT** des dépenses éligibles.

Le montant des dépenses éligibles est plafonné à **7 500 € HT par dossier**, soit une aide financière maximum de **1 875 € HT**.

L'aide est portée à 30 % du montant HT dans le cadre d'une démarche collective, soit une aide financière maximum de **2 250 € HT**.

Le montant de l'aide attribuée sera calculé sur les dépenses réelles.

Constitution du dossier :

- **Pour la demande** :
 - La demande écrite adressée au Président de Val de Garonne Agglomération
 - Le projet d'animation semestriel
 - Le relevé d'identité bancaire du bénéficiaire
 - Le n° SIRET du bénéficiaire
- **Pour le paiement** :
 - La copie des factures acquittées éligibles